

« 8BCRAFT »

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 300 €

Siège social : 6 Rue Sauval

75001 Paris

R.C.S : 823 953 252 Paris

Procès-Verbal en date du 20.06.2024

Assemblée Générale Mixte

Au siège social

Le 20.06.2024

à 12H00

BOYER Pierre-louis exerçant la présidence de la société **8BCRAFT**, société par actions simplifiée au capital de 300 €, a présidé l'Assemblée Générale Mixte au siège social de la société.

BOYER Pierre-louis étant l'associé unique, l'Assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation du résultat,
- Poursuite d'activités,

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes annuels

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le **31.12.2023** et se soldant par une perte.

DEUXIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat, à savoir :

une perte de 13 993 €

De la manière suivante :

- Affectation de la totalité de la perte au compte Report à Nouveau.
- le compte Report à Nouveau est désormais débiteur de **13 424 €**.

TROISIÈME RESOLUTION : Poursuite d'activités

L'associé unique constate que du fait de cette affectation, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social. Néanmoins, en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, il décide qu'il n'y a pas lieu la dissolution et poursuit donc ses activités.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le président et l'associé unique.

Signature de l'associé unique :

Certifié conforme par le représentant légal

